

Réf : DOS-0719-8639-D

**DECISION N° 2019GHT05-036**

**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DES BOUCHES DU RHONE»**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2016GHT07-29 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 20 juin 2016 du Ministère de la Défense portant autorisation pour l'hôpital d'instruction des armées Laveran d'être associé à l'élaboration du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la décision n°2016GHT07-33 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la décision n°2017GHT12-069 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 12 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône; portant approbation des avenants N°1 et 2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 20 novembre 2017 du collège médical du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 20 novembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;



**VU** l'avis du 27 novembre 2017 du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 28 novembre 2017 du comité des usagers du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, en date du 30 novembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier de Salon de Provence, en date du 04 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier d'Arles, en date du 13 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier d'Allauch - Louis Brunet en date du 04 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne, en date 05 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier La Ciotat, en date du 05 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, en date du 04 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier de Martigues, en date du 18 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 04 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier Valvert, en date du 21 novembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier Edouard Toulouse, en date du 05 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier Montperrin en date du 04 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Gérontologique Départemental en date du 04 décembre 2017, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 20 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 12 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Salon de Provence, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 19 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Arles, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 7 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Allauch Louis Brunet, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 19 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Edmond Garcin -Aubagne, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 12 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier La Ciotat, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 17 janvier 2018 du comité technique d'établissement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 18 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Martigues, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 08 décembre 2017 du comité technique d'établissement des Hôpitaux des Portes de Camargue, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis des 04 décembre 2017 et 11 janvier 2018 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Valvert, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 12 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Edouard Toulouse, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 14 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Montperrin, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 15 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Gérontologique Départemental relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 04 octobre 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 21 décembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Salon de Provence, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 19 décembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier d'Arles, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 30 novembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier d'Allauch - Louis Brunet, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 20 décembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 19 juin 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier La Ciotat, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 18 décembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 15 décembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-du Centre Hospitalier de Martigues, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 12 décembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-des Hôpitaux des Portes de Camargue, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 06 décembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico- du Centre Hospitalier Valvert, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 20 décembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-du Centre Hospitalier Edouard Toulouse, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 25 janvier 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Montperrin, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis février 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Gérontologique Départemental, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 28 novembre 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 21 juin 2018 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Salon de Provence, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 20 décembre 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier d'Arles, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 05 décembre 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier d'Allauch - Louis Brunet, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 19 décembre 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Edmond Garcin Aubagne, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 11 décembre 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier La Ciotat, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 20 décembre 2017 de la commission médicale d'établissement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 19 décembre 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Martigues, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 07 décembre 2017 de la commission médicale d'établissement des Hôpitaux des Portes de Camargue, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 28 novembre 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Valvert, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 19 décembre 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Edouard Toulouse, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 04 décembre 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Montperrin, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 22 décembre 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Gérontologique Départemental, relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 04 janvier 2018 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis du 19 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Salon de Provence relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 21 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arles relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 08 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Allauch - Louis Brunet relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 21 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 13 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier La Ciotat relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 22 décembre 2017 du conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 22 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Martigues relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 17 décembre 2017 du conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 04 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Valvert relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 14 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Edouard Toulouse relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 13 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Montperrin relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 19 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Gérontologique Départemental relatif à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** la demande, reçue le 21 mai 2019, d'approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive conclu le 19 novembre 2018 par les établissements : Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, Centre gérontologique départemental, Centre hospitalier Louis Brunet, Centre hospitalier Edmond Garcin, Centre hospitalier de la Ciotat, Centre hospitalier de Martigues, Centre hospitalier de Salon de Provence, Centre hospitalier Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, Centre hospitalier Edouard Toulouse, Centre hospitalier Montperrin, Centre hospitalier Valvert, Centre hospitalier Joseph Imbert, Hôpitaux des Portes de Camargue ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône porte sur le projet médical partagé et le projet de soins partagé prévu aux articles R.6132-3 et R.6132-5 du code de santé publique ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°3 entraîne la modification de la partie 1 de la convention constitutive intitulée « Projet médical partagé et projet de soins partagé du groupement hospitalier de territoire » en intégrant la filière cardio-interventionnelle aux 7 filières déjà déclinées (imagerie, pharmaceutique, biologie médicale, orthopédie traumatologie, neurovasculaire, urgences et psychiatrie) ;

**CONSIDERANT** que les objectifs du groupement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins doivent être développés ;

**CONSIDERANT** que les principes d'organisation des activités, au sein de chaque filière, avec leur déclinaison par établissement doivent être complétés, notamment l'organisation de la permanence et la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que les activités d'hospitalisation à domicile et les activités de prise en charge médico-sociales devront compléter ce projet médical partagé ;

**CONSIDERANT** que les modalités de suivi de la mise en œuvre du projet médical partagé et son évaluation devront y être intégrées ;

**CONSIDERANT** également que le projet de soins partagé du groupement, s'inscrivant dans une stratégie globale de prise en charge en articulation avec le projet médical partagé, soit repris dans la convention ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°3 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

## DECIDE

### Article 1 - Approbation

L'avenant n°3 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône conclu le 19 novembre 2018 est approuvé sous réserve que le projet médical partagé **soit complété pour répondre aux neuf points énumérés à l'article R.6132-3 du code de santé publique, et ce avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.**

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

### Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône est composé des établissements suivants :

- Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FINESS EJ 13 078 604 9, sise 80 rue Brochier à Marseille (13354 Cedex) ;
- Centre gérontologique départemental, FINESS EJ 13 000 192 8, sis 176 avenue de Montolivet, BP 50058 à Marseille (13375 Cedex 12);
- Centre hospitalier Louis Brunet, FINESS EJ 13 078 133 9, sis Chemin des Mille Ecus, BP 28 à Allauch (13718 Cedex);
- Centre hospitalier Edmond Garcin, FINESS EJ 13 078 144 6, sis 179 avenue des sœurs Gastine à Aubagne (13400);
- Centre hospitalier de la Ciotat, FINESS EJ 13 078 551 2, sis boulevard Lamartine, BP 150, à La Ciotat (13708 Cedex);
- Centre hospitalier de Martigues, FINESS EJ 13 078 931 6, sis 3 boulevard des Rayettes, BP 50248 à Martigues (13698 Cedex);
- Centre hospitalier de Salon de Provence, FINESS EJ 13 078 263 4, sis 207 avenue Julien Fabre, BP 321 à Salon-de-Provence (13658 Cedex);
- Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, FINESS EJ 13 004 191 6, avenue des Tamaris à Aix-en-Provence (13616 Cedex 1);
- Centre hospitalier Edouard Toulouse, FINESS EJ 13 078 055 4, sis 118 Chemin de Mimet à Marseille (13326 Cedex);
- Centre hospitalier Montperrin, FINESS EJ 13 078 113 1, sis 109 avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence (13617 Cedex 1);
- Centre hospitalier Valvert, FINESS EJ 13 078 649 4, sis 78 boulevard des Libérateurs à Marseille (13391 Cedex 11);
- Centre hospitalier Joseph Imbert, FINESS EJ 13 078 327 4, sis Quartier Fourchon, BP 80195 en Arles (13637 Cedex);
- Hôpitaux des Portes de Camargue, FINESS EJ 13 002 822 8, sis Route d'Arles, BP 28 à Tarascon (13151 Cedex).

### **Article 3 - Désignation de l'établissement support**

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône est l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FINESS EJ 13 078 604 9, sise 80 rue Brochier 13354 Marseille Cedex 05.

### **Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants**

L'approbation de l'avenant n°3 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°3 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 5 - Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6 – Exécution**

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 02 juillet 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
  
**Philippe De Mester**